

REPOBLIKAN' MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2004 - 016

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE
MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus
Ruraux »**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme de Promotion des Revenus Ruraux (PPRR) s'est fixé comme objectifs spécifiques :

- l'amélioration de l'accès des producteurs aux marchés et la valorisation des produits dans le cadre de « pôles de partenariat » ;
- l'intensification et la diversification de la base productive de manière durable, par la réalisation de micro-projets ;
- l'accès à des services financiers adaptés.

Le programme aura une durée de 8 ans, dont une première phase de 3 ans.

La zone d'intervention couvrira :

- en première phase, les 4 sous-préfectures de Vavatenina, Fénérive-Est, Soanierana-Ivongo et Sainte-Marie ;
- en deuxième phase, la zone d'intervention sera étendue de manière flexible en fonction de la demande émanant des producteurs à la base ou des opérateurs économiques.

Une première mission intermédiaire, vers la fin de la 3^{me} année établira la pertinence de l'intervention dans d'autres sous-préfectures.

Au total, la zone d'intervention envisagée correspondrait à une population de 1,2 million d'habitants et 87 communes rurales.

Le programme vise à atteindre les bénéfices attendus ci-après :

- revenus additionnels de 3,5 millions de USD par an en rythme de croisière grâce aux pôles, aux centres d'accès aux marchés, aux micro-projets, au désenclavement, et au développement de la micro-finance ;
- 30.000 ménages bénéficiaires, dont 10.000 par les micro-projets, 20.000 par les autres types d'activités. Soit un revenu additionnel annuel de 6.000.000 Fmg par ménage par an ;

divers bénéfiques non quantifiables tels que :

- l'amélioration des conditions de vie ;
- la capacité des communautés à prendre en charge leur développement ;
- la réduction des dépendances des ruraux au système de crédit informel.

Le Programme PPRR est articulé autour d'une stratégie à deux niveaux :

d'une part, le développement des pôles de partenariat autour de centres d'activités, visant à améliorer l'accès des populations rurales au marché.

Ces centres, d'un rayon moyen d'une dizaine de kilomètres, (ce qui correspond à la taille moyenne d'une commune rurale) seront gérés par des unions locales de producteurs et développeront des partenariats avec des opérateurs commerciaux intéressés.

Plusieurs types de centres et d'unités ont été identifiés à savoir :

- des centres de collecte pour produits de rente ;
- des unités de transformation, notamment pour la distillation d'huiles essentielles ;
- des centres de stockage pour le paddy, fonctionnant comme des greniers communautaires villageois.

Ces pôles, équipés et désenclavés, constitueront des portes d'entrée pour les différentes actions du programme.

d'autre part, il s'agira de mettre à profit la dynamique générée par les pôles pour renforcer les structures communautaires capables de prendre en charge le développement à la base sans laisser de côté les populations les plus vulnérables, et d'appuyer l'amélioration et la diversification de la base productive.

Le PPRR comprend quatre composantes :

- la 1^{ère} composante concerne le développement de pôles de partenariat entre producteurs, opérateurs économiques et commerciaux, les actions de désenclavement et les services d'appui qui se rattachent aux centres d'accès au marché (CAM) ;
- la 2^{ème} composante concerne les actions d'appui à l'organisation du monde rural (amélioration de la gouvernance locale, renforcement des associations de producteurs), ainsi que les actions d'appui à l'intensification, à la diversification et à la pérennisation de la production ;

la 3^{ème} composante porte sur le développement et la facilitation de l'accès des producteurs à des services financiers ruraux adaptés ;
la 4^{ème} composante concerne le fonctionnement de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et l'appui à l'amélioration du cadre politique national notamment en matière foncière et de décentralisation.

Le coût total du programme y compris les imprévus physiques et financiers s'élève à 28, 246 millions USD, soit 202 milliards de Fmg, réparti comme suit entre les différents contributeurs :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Gouvernement : | 5.225.560 USD |
| FIDA : | 14.499.720 USD |
| Bénéficiaires : | 645.140 USD |
| Opérateurs : | 91.550 USD |
| OPEP : | 7.663.700 USD |
| Collectivités locales : | 121.020 USD |

Les populations cibles du programme comprennent :

- les ménages ruraux ayant peu ou pas de terre ;
- les ménages ruraux dépendant surtout des cultures de rente ;
- les ménages ruraux dépendant surtout des produits vivriers ;
- les opérateurs économiques qui constitueront des partenaires des ménages ruraux.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN' MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2004 - 016

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE
MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus
Ruraux »**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 23 juin 2004 et du 06 juillet 2004, la Loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée, la ratification de l'Accord de Prêt n° 621, conclu le 24 février 2004 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux ».

Article 2 - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 06 juillet 2004

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE p.i.**

LE PRESIDENT DU SENAT

LECHAT RAMAMPY Marie ZénaB

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

Le Président

à

Monsieur le Président du Sénat
ANTANANARIVO

N° _____-AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 86 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins d'examen, un exemplaire du :

- PROJET DE LOI n° 002/04 du 18 mars 2004 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 conclu le 24 février 2004 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux (PPRR) »,

que l'Assemblée nationale a adopté en sa séance plénière du 23 juin 2004, en application des dispositions de l'article 46 en Commission et celles de l'article 57, alinéa 2 en séance plénière, de son Règlement Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LAHINIRIKO Jean

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL

à

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU SENAT
ANTANANARIVO

N° _____-AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|--|---------------|-----------------------|
| PROJET DE LOI n° 002/04 du 18 mars 2004 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 conclu le 24 février 2004 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux (PPRR) »..... | 90 ex | « Aux fins d'examen » |

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT p.i.

à

**Monsieur LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
ANTANANARIVO**

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

En vue de l'application des dispositions de l'article 57 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de promulgation, un exemplaire des lois suivantes :

Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux » ;

Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar ;

Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par Madagascar

que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adoptées, lors de leur séance plénière respective en date du 23 juin 2004 et du 06 juillet 2004, conformément à l'article 86 de la Constitution.

Veillez recevoir, Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, l'expression de ma très haute considération.

LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT p.i.

à

**Monsieur LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
ANTANANARIVO**

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le PREMIER MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, un exemplaire des lois suivantes
:

Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621
entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS
INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au
financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux » ;

Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des
Nations Unies contre la corruption par Madagascar ;

Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de
l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
par Madagascar

que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adoptées, lors de leur séance plénière
respective en date du 23 juin 2004 et du 06 juillet 2004, conformément à l'article
86 de la Constitution.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma
considération distinguée.

LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT p.i.

à

**Monsieur LE PRESIDENT DE LA HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE
ANTANANARIVO**

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le PRESIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour information, un exemplaire des lois suivantes :

Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux » ;

Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar ;

Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par Madagascar

que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adoptées, lors de leur séance plénière respective en date du 23 juin 2004 et du 06 juillet 2004, conformément à l'article 86 de la Constitution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL p.i

à

**MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-ANTANANARIVO-

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|---|--------|---|
| Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux » | 10 ex | "En vue des formalités de promulgation prévues par l'article 57 de la Constitution" |
| Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar | 10 ex | |
| Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par | 10 ex | |

Madagascar.....

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL p.i

à

**MONSIEUR LE GREFFIER EN CHEF DE
LA HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE**

-ANTANANARIVO-

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|------------------------|--------|--------------|
|------------------------|--------|--------------|

| | | |
|---|-------|--------------------|
| <p>Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux ».....</p> | 02 ex | |
| <p>Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar.....</p> | 02 ex | "Pour information" |
| <p>Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par Madagascar.....</p> | 02 ex | |

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL p.i

à

**MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

ANTANANARIVO

N° _____-AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|---|--------|--------------------|
| <p>Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux ».....</p> | 05 ex | |
| <p>Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar.....</p> | 05 ex | "Pour information" |
| <p>Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par Madagascar.....</p> | 05 ex | |

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL p.i

à

**MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DU SENAT**

ANTANANARIVO

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|---|--------|--------------------|
| Loi n° 2004 - 016 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 621 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et le FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, relatif au financement du « Programme de Promotion des Revenus Ruraux » | 02 ex | |
| Loi n° 2004 - 017 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Madagascar | 02 ex | "Pour information" |
| Loi n° 2004 - 018 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et | 02 ex | |

| | | |
|--|--|--|
| la Lutte contre la Corruption par Madagascar..... | | |
|--|--|--|